



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Le principe d'indépendance de l'inspection du travail : Un prétexte pour refuser toute évolution ?

Convention 81 de l'OIT & travail collectif

Le principe d'indépendance de l'inspection du travail résulte de la convention 81 de l'OIT et a été reconnu comme principe général du droit tant par le Conseil d'Etat que par le Conseil Constitutionnel.

Malgré l'assurance de cette protection, le soupçon court que la réforme du système d'inspection du travail aurait pour objet de mettre au pas les inspecteurs du travail. Ce soupçon a-t-il un fondement réel ?

Sur cette question, un éclairage extérieur mais néanmoins très pertinent est apporté les auteurs du rapport Daniellou sur « le travail vivant des agents de contrôle en Ile de France ». Leurs auteurs écrivaient en 2012: « *La question de l'indépendance (OIT vs gouvernement) apparaît comme leitmotiv et grille de lecture absolue. L'indépendance est revendiquée comme possibilité de refuser des actions que la hiérarchie ou le Ministère souhaiteraient voir mener.* »

Et d'ajouter : « **D'une certaine manière l'indépendance, indispensable politiquement, se retrouve de fait en opposition avec l'idée d'un travail collectif au sein de l'inspection.** »

Lex, lies and idéaux*

Ces experts en ergonomie du travail explicitent ainsi qu'un écart s'est creusé entre la réalité du principe d'indépendance et la « lecture absolue » qui en est faite.

Faut-il s'inquiéter de cet écart entre la lettre du principe et son interprétation « idéale », de l'écart entre « Lex » et idéaux ?

Oui, car l'instrumentalisation à tout-va de l'argument d'atteinte à l'indépendance conduit à oblitérer tout débat de fond dans nos services.

Oui encore, car cette paralysie du débat impacte nos propres conditions de travail !!!

- « *Sortir de deux ou trois visions figées de l'idéal professionnel, qui bloquent actuellement nombre d'échanges, pour débattre et négocier à partir de la réalité du travail et de ses difficultés est un enjeu à la fois pour la santé des agents et pour le fonctionnement de l'inspection.* »
- « *Le fait que l'activité réelle soit à ce point renvoyée au domaine privé de chacun constitue un facteur de division, d'appauvrissement et de fragilisation pour les individus comme pour l'institution elle-même.* »

☆☆☆ **Notre avis** : La CFDT refuse le blocage du dialogue social et invite les agents à des dialogues ouverts. Nous revendiquons le droit au pragmatisme et à l'examen réel des réformes en cours.

Examiner concrètement les réformes, sans langue de bois, pour améliorer concrètement les conditions de travail, voilà ce qui guide notre analyse de la réforme du système d'inspection du travail.

* Loi, mesonges et idéaux